
Fonds structurels : la Commission adopte un programme de développement régional pour le Grand-Duché de Luxembourg et y contribue pour 41 millions d'euros

IP/02/89

Bruxelles, le 18 janvier 2002

Fonds structurels : la Commission adopte un programme de développement régional pour le Grand-Duché de Luxembourg et y contribue pour 41 millions d'euros

Monsieur Michel Barnier, membre de la Commission européenne chargé de la politique régionale, a annoncé l'approbation par la Commission européenne, pour la période 2000-2006, d'un programme de développement régional du Luxembourg au titre de l'Objectif 2⁽¹⁾ des fonds structurels. L'Union européenne fournira une contribution financière de 41 millions d'euros en faveur de ce programme, qui sera complétée par des investissements des secteurs public et privé luxembourgeois à concurrence de 131,4 millions d'euros au total. Le total du programme est donc de 172,4 millions d'euros. Ce programme concerne une zone urbaine au Sud et deux zones rurales au Nord et à l'Est du Grand-Duché de Luxembourg. Son objectif est de contribuer au renforcement des structures économiques propres à chacune de ces zones, en tenant compte de ses besoins de reconversion et des opportunités offertes au niveau de ses vocations principales.

En annonçant la décision, M. Michel Barnier a déclaré: "*Je suis heureux de pouvoir lancer officiellement, au nom de la Commission, ce programme de développement régional du Luxembourg qui doit permettre aux trois zones géographiques retenues de résoudre leurs problèmes de développement spécifiques par une stratégie d'action qui intègre pleinement l'objectif de protection de l'environnement et de développement durable*".

Ce programme interviendra sur trois zones éligibles au Nord, au Sud et à l'Est du Grand-Duché de Luxembourg, qui regroupent 31 communes sur les 118 du pays. La population de ces zones éligibles aux aides communautaires représente plus de 117 000 personnes, soit environ 29 % de la population luxembourgeoise totale.

La stratégie retenue se déclinera suivant les quatre priorités suivantes:

- **Promotion du développement du potentiel endogène des régions**

Cette priorité de développement vise à améliorer l'environnement productif des zones, d'une part en développant les infrastructures d'accueil et les services aux entreprises, d'autre part, en incitant les entreprises à investir. L'objectif est aussi la diversification des activités économiques locales à partir de pôles de compétences existants (Contribution communautaire : 9,84 millions d'euros).

- **Intégration des friches dans une politique de développement économique et spatial durable et amélioration des cadres de vie dégradés**

Il s'agira ici de poursuivre les actions de réhabilitation des friches, qui consistent en des études, des travaux d'assainissement, d'aménagement, d'accès et des activités de promotion. On s'attachera également, dans le cadre de cet axe de développement, à mener à bien la réalisation d'autres infrastructures (sociales par ex.) et la promotion d'activités propices au développement local et de l'emploi (Contribution communautaire : 11,07 millions d'euros).

- **Promotion de la recherche, du progrès technologique et de l'innovation**

L'effort de développement régional passe aussi par un renforcement des capacités de recherche-développement (R&D) des zones éligibles à travers la promotion des infrastructures existantes ou la création de nouvelles infrastructures, la sensibilisation des entreprises à l'innovation ou encore la prestation de services de conseil aux entreprises (Contribution communautaire: 9,02 millions d'euros).

- **Promotion de la protection de l'environnement naturel**

Cette quatrième priorité vise à accompagner, dans les zones éligibles, les entreprises dans la mise en œuvre de procédés de production respectueux de l'environnement par des actions de sensibilisation mais aussi de conseil. La politique des déchets et la politique énergétique (économies d'énergie, sources d'énergies renouvelables) relèveront également de cette priorité (Contribution communautaire: 9,84 millions d'euros).

Une contribution communautaire de 1,23 millions d'euros permettra de financer l'assistance technique.

L'aide de 41 millions d'euros de la Communauté sera octroyée par le Fonds européen de développement régional (FEDER), sous la responsabilité de M. Michel Barnier.

Autorité de gestion

Ministère de l'Economie

Direction de l'Industrie et de la Technologie (DIT)

Politique régionale

Elisabeth Mannes-Kieffer

Conseiller de Gouvernement

19-21, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Tel: +352 478 41 38

Fax : +352 22 26 70

E-Mail: elisabeth.mannes-kieffer@eco.etat.lu

Website: <http://www.etat.lu/EC>

Informations complémentaires

Des informations complémentaires peuvent être trouvées aux adresses suivantes

Commission européenne : <http://www.inforegio.cec.eu.int>

(1) **l'objectif n° 2 : soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle**